



SALON « S'expatrier, mode d'emploi »

27 MARS 2015

DOSSIER DE PRESSE

Une journée pour préparer son expatriation !



Relations presse : AGENCE FLAG

Tél : 01 58 60 24 24

Jennifer JEAN – jennifer@agenceflag.com

Frédérique LIBAUD – fred@agenceflag.com

SOMMAIRE

UNE JOURNÉE POUR PRÉPARER SON EXPATRIATION	3-6
L'expatriation, ça se prépare !.....	4
Une journée rythmée de temps forts.....	5
Nouveauté cette année : la Chine invitée d'honneur	6
LES FRANÇAIS ET L'EXPATRIATION	7-19
Qui sont les Français expatriés ?.....	8-9
L'expatriation professionnelle	10
Jeunes : poursuivre ses études ou commencer sa carrière à l'étranger..	11-13
L'expatriation se féminise	13-14
Les seniors et l'expatriation	15-16
Partir bien informé, quel que soit son profil.....	17-19
INFORMATIONS PRATIQUES	20-24
Les exposants : spécialistes de l'expatriation	21-22
Nouveauté : de nouveaux partenaires invités en 2015	23
Venir au salon	24



UNE JOURNÉE POUR PRÉPARER SON EXPATRIATION



L'expatriation, ça se prépare !

La 6^{ème} édition de la Journée « S'expatrier, mode d'emploi » se tiendra le vendredi 27 mars 2015 à la Cité Universitaire Internationale de Paris, au sein de la Maison Internationale.

Dans le contexte économique national actuel, de plus en plus de Français vivent à l'étranger. Aujourd'hui, 1 680 594¹ de nos concitoyens sont inscrits au registre des Français établis à l'étranger, et on estime à près de 2,4 millions de Français qui vivent hors de France (l'équivalent de Paris intra-muros).

Ces chiffres ne cessent d'augmenter, le nombre de Français expatriés a progressé de 35% en 10 ans (entre 2002 et 2014), selon le rapport rendu public le 15 octobre 2014 par la commission d'enquête parlementaire sur « L'exil des forces vives », illustrant ainsi l'importance d'un tel salon pour accompagner le départ en expatriation.

Les candidats au départ ont des **profils variés** : entrepreneurs, salariés, conjoints, retraités... et une forte proportion de jeunes, de plus en plus nombreux à souhaiter partir, avec deux motivations principales : poursuite des études ou première expérience professionnelle.

Sur accès libre et gratuit, ce rendez-vous unique en France est le seul salon qui réunit les acteurs spécialistes de l'expatriation et de la mobilité internationale.

Beaucoup de questions se posent en effet au moment du départ et sur place concernant les démarches indispensables en matière de :

- protection sociale,
- emploi,
- fiscalité
- patrimoine
- retraite ...

Or, la réussite d'une expatriation est essentiellement liée à la qualité de sa préparation. Et durant cette journée, les candidats au départ à l'étranger pourront se renseigner sur l'ensemble des démarches à réaliser avant tout départ.

Ce sera ainsi l'occasion de retrouver l'Assurance retraite (Cnav, Carsat, et CGSS), la CFE (Caisse des Français de l'Etranger), le CLEISS (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale), la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DGFIP), Humanis (groupe de protection sociale), le MAEDI (Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International), les Notaires de France et Pôle emploi.

En plus des stands des partenaires où les visiteurs pourront être reçus de manière individuelle afin d'aborder leur cas personnel, cette journée sera rythmée par des conférences thématiques sur tous les sujets liés à l'expatriation. Des témoignages d'expatriés permettront d'avoir une vision complète et concrète pour préparer au mieux son départ.

Lors de la précédente édition en 2014, le salon a accueilli plus de 1 300 visiteurs.

Salariés, entrepreneurs, conjoints, demandeurs d'emploi, étudiants, retraités... une journée pour tous les porteurs d'un projet à l'international.

¹ Ministère des Affaires étrangères et du Développement International

Une journée rythmée de temps forts

Conseils personnalisés et partages d'expériences par des professionnels et des expatriés



Les visiteurs pourront rencontrer et échanger avec les spécialistes de l'expatriation tout au long de la journée, pour une réponse personnalisée sur leur projet personnel.

De plus, des expatriés partageront leurs conseils et expérience permettant d'enrichir les connaissances des candidats au départ à l'étranger.

Conférences thématiques



Afin de disposer de l'ensemble des informations sur les grandes démarches indispensables avant tout départ à l'étranger, la journée sera organisée autour de conférences thématiques animées par les experts de l'expatriation (prévoyance, emploi, fiscalité, patrimoine, retraite...).

Programme des conférences

AMPHITHÉÂTRE ADENAUER

9h00 - 10h00

S'installer à l'étranger

Animée par le MAEDI

10h15 - 11h30

Candidats à un départ à l'étranger : vos démarches fiscales

Animée par la DGFIP (service des impôts des particuliers non résidents de la DRESG)

11h45 - 12h45

Préparer sa retraite lorsqu'on travaille ou vit à l'étranger

Animée par l'Assurance retraite et Humanis

13h15 - 14h30

Trouver un emploi à l'étranger et prévoir son retour

Animée par Pôle emploi

14h45 - 16h00

La protection sociale des expatriés : partir couvert et serein

Animée par la CFE, le CLEISS et Humanis

16h15 - 17h30

S'expatrier en Chine, mode d'emploi

Animée par l'Ambassade de Chine

SALLE GULBENKIAN

9h30 - 10h30

Vivre sa retraite à l'étranger

Animée par l'Assurance retraite, le CLEISS et Humanis

10h45 - 12h15

Entreprendre à l'étranger

Animée par la CCI International, Business France et W Project

12h30 - 13h30

Ventes d'immeubles, ISF, donations et successions : les règles applicables aux non-résidents

Animée par le Pôle de fiscalité immobilière des non-résidents et les Notaires de France

14h00 - 15h00

Imposition et gestion du patrimoine des retraités expatriés

Animée par le Service des impôts des particuliers non résidents et les Notaires de France

15h30 - 16h30

Partir en PVT (Programme Vacances Travail)

Animée par l'association PVTistes.net

Nouveauté cette année: la Chine invitée d'honneur du salon 2015

Un pays qui attire beaucoup de Français

Avec plus de 31 200 expatriés enregistrés en 2013¹, la Chine se place au 11^{ème} rang des pays d'accueil d'expatriés français, et ce chiffre a beaucoup augmenté ces dernières années.

Les étudiants français seraient plus de 9 650 en Chine installés dans les grandes villes de Shanghai, Pékin, Canton, Wuhan, Chengdu. Un nombre en évolution constante qui voit la France se placer au 1^{er} rang européen en nombre d'étudiants en Chine, devant l'Allemagne et la Grande-Bretagne².

Avec une économie en constant développement nombreux sont ceux qui choisissent de quitter la France afin de saisir les opportunités d'affaires offertes par la Chine. Pour les expatriés français, le pays offre des alternatives et des perspectives prometteuses. Cependant, le marché du travail chinois est devenu de plus en plus concurrentiel avec l'intérêt grandissant des professionnels à son égard et il faut trouver le moyen de se distinguer parmi les postulants étrangers.

Les métiers les plus recherchés sont ceux de la logistique, des achats, des finances, de l'ingénierie, les secteurs des hautes technologies, du design, du marketing, de l'hôtellerie et de la restauration, des cabinets juridiques et de conseils, de l'agroalimentaire, des produits cosmétiques, de l'environnement, du tourisme, de l'industrie du luxe...

Car si une expatriation en Chine constitue une opportunité personnelle et professionnelle à saisir, ces attraits ne doivent pas faire oublier les contraintes et les coûts liés à une telle expatriation et il convient de se préparer au mieux et il convient en amont du projet de chiffrer ces coûts avec précision. La santé, l'éducation et le logement sont trois des postes de dépenses qui réclament une attention particulière.

Selon l'enquête sur le coût de la vie publiée par le cabinet britannique Mercer en juin 2014, Shanghai occupait la 10^{ème} place du classement des grandes villes les plus chères du monde pour les expatriés. Elle était immédiatement suivie par Pékin.

L'Ambassade de Chine participe à la journée « S'expatrier, mode d'emploi » lors de la conférence « **S'expatrier en Chine, mode d'emploi** ».

¹ Ministère des Affaires étrangères et du Développement International

² Ambassade de France à Pékin

LES FRANÇAIS ET L'EXPATRIATION

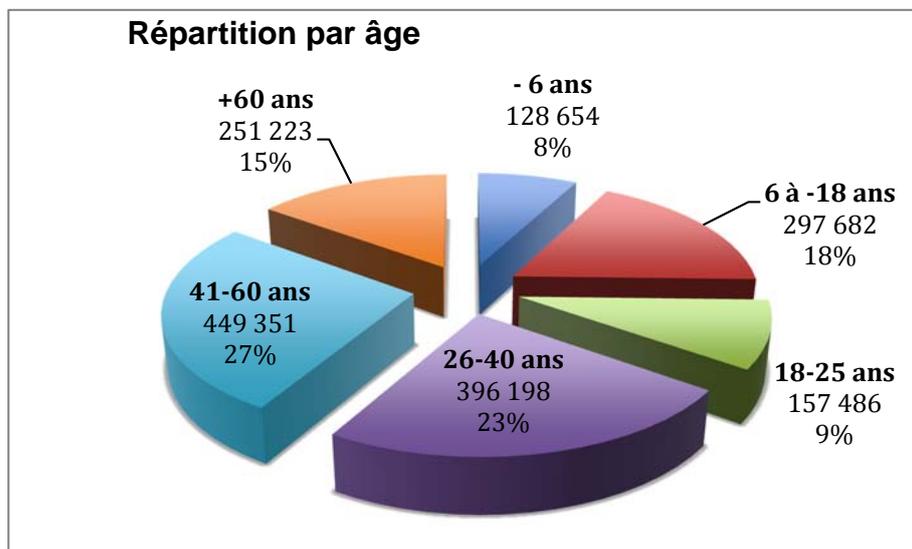
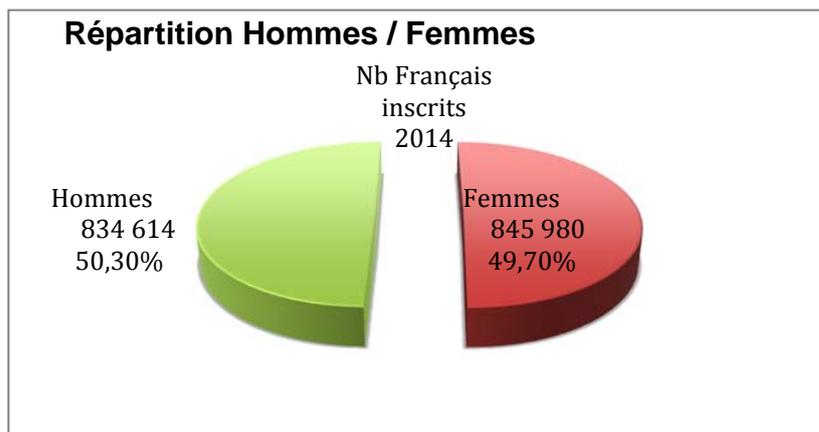


QUI SONT LES FRANÇAIS EXPATRIÉS ?

Le nombre de Français inscrits sur les registres consulaires était de 1 680 594 en 2014 (inscription non obligatoire)¹.

Les chiffres indiqués ne recouvrent donc pas tous les Français vivant à l'étranger, dont le nombre est estimé à environ 2,4 millions par le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI).

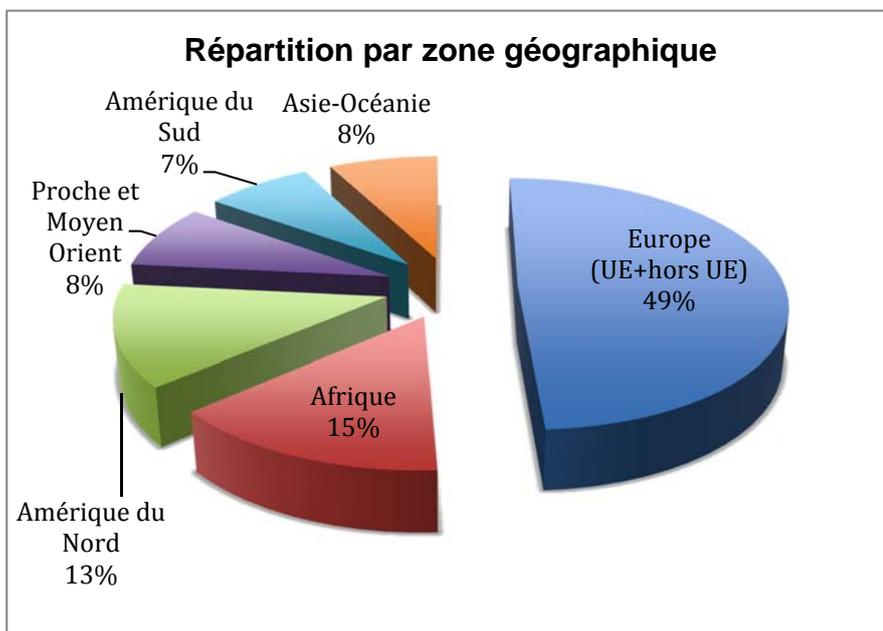
QUI SONT LES FRANÇAIS EXPATRIÉS ?³



³ Ministère des Affaires étrangères et du Développement international

OÙ VIVENT LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ?⁴

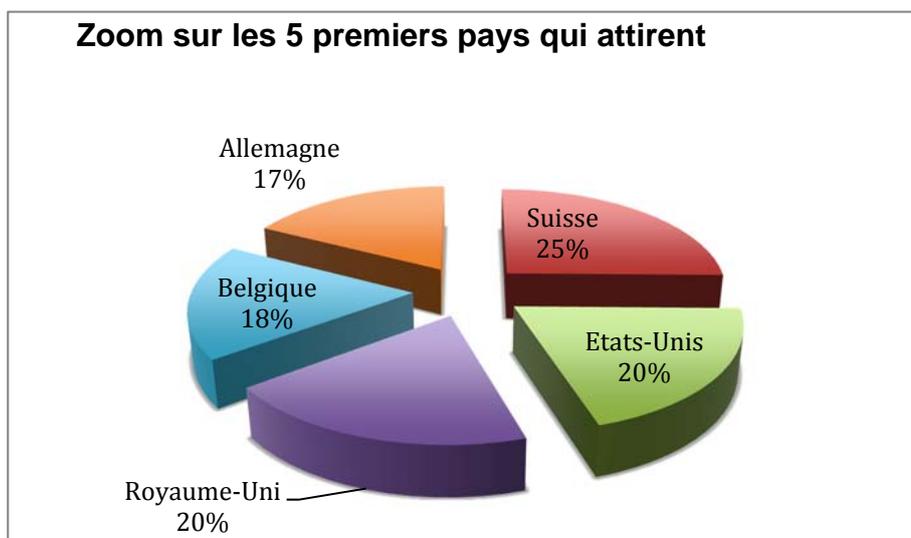
Selon le MAEDI, 50% des Français expatriés inscrits sont partis en Europe (UE et hors UE), 14,8% en Afrique, 13,2% en Amérique du Nord, 8,4% au Proche et Moyen-Orient, 7,8% en Asie-Océanie et 7,6% en Amérique du Sud.



Les cinq pays où l'on trouve le plus de Français expatriés sont :

1. La Suisse avec 167 207 Français
2. Les États-Unis avec 135 837 Français
3. Le Royaume-Uni avec 126 804 Français
4. La Belgique avec 117 782 Français
5. L'Allemagne avec 112 879 Français

Les pays les plus attractifs restent donc majoritairement européens.



⁴ Ministère des Affaires étrangères et du Développement international

L'EXPATRIATION PROFESSIONNELLE

Il est important de bien préparer et d'anticiper son départ ou celui de ses collaborateurs, afin que le départ à l'étranger se passe dans les meilleures conditions.

En fonction de la situation (pays, type de mission, durée...), les collaborateurs peuvent avoir le statut de détachés ou d'expatriés.

Les différents statuts

Le détachement

Un salarié d'une entreprise française peut aller exercer, dans le cadre de son contrat de travail, une activité dans un autre Etat pour une durée limitée. Sous réserve d'avoir le statut de détaché, il continuera à être affilié au régime général de sécurité sociale français sous certaines conditions. Ces conditions varient selon le pays dans lequel il travaille. Pour obtenir des informations sur les accords de sécurité sociale signés par la France, le candidat à l'étranger peut s'adresser au CLEISS (Centre de Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale).

L'expatriation

Une personne est considérée comme expatriée au regard de la Sécurité sociale si elle part exercer son activité professionnelle à l'étranger sans être détaché ou si sa mission à l'étranger se poursuit au-delà des délais autorisés pour le détachement. Par conséquent, la personne n'est plus affiliée et ne cotise plus au régime de la Sécurité sociale française. Dans ce cas, elle peut ou doit cotiser au régime de retraite local s'il en existe un.

Les systèmes nationaux de sécurité sociale sont décrits sur le site du CLEISS (www.cleiss.fr).

L'expatrié, quel que soit son statut, peut alors adhérer à la CFE (Caisse des Français de l'Etranger) pour continuer à cotiser à la Sécurité sociale française. La CFE assure alors la continuité avec le régime général pendant l'expatriation, au retour et pendant les séjours temporaires en France.

Rechercher un emploi

En 2014, près de 25 000 offres en Europe et à l'international ont été proposées par le réseau Pôle emploi international selon la répartition suivante : Europe : 70 % ; Amériques : 15 % ; Afrique - Proche & Moyen-Orient : 10 % ; Asie-Pacifique : 5 %).

Les pays qui recrutent le plus : Europe limitrophe (Royaume-Uni, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse), Canada, États-Unis.

Les métiers qui s'exportent le mieux restent ceux basés sur les savoir-faire d'excellence pour lesquels la France est réputée, à savoir : l'hôtellerie-restauration, les métiers de bouche, les métiers du luxe, l'ingénierie, l'informatique et la santé.

A noter : en Europe, de nombreux postes sont à pourvoir pour des jeunes souhaitant acquérir une expérience à l'étranger. Ces activités de placement/recrutement sont menées en liaison avec EURES, le réseau européen de l'emploi. D'autres organismes proposent également des offres : l'APEC (Association pour l'Emploi des Cadres), l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger), le CIVI (Centre d'Information sur le Volontariat International) et la MIFI (Maison de l'Information, de la Formation et de l'Insertion).

Les droits des salariés en cas de perte de travail

En cas de perte d'emploi et quel que soit le pays d'expatriation, le salarié doit, à son retour en France, s'inscrire à l'agence Pôle emploi de son lieu de domicile, dans les 12 mois qui suivent la perte de son activité.

D'autres conditions sont également à remplir pour prétendre aux allocations chômage :

- être involontairement privé d'emploi et pouvoir justifier d'avoir travaillé un certain temps,
- avoir accès au marché du travail en France.

A noter que la durée d'indemnisation dépend de la durée et du type d'affiliation, ainsi que de l'âge du salarié à la date de la fin du contrat de travail.

L'expatriation au sein de l'Espace économique européen ou en Suisse : c'est le lieu d'exercice de l'activité du salarié qui détermine la législation applicable en matière d'assurance chômage. Dans ce cas, les entreprises versent les contributions localement, sauf exceptions prévues par les règlements communautaires.

L'expatriation hors de l'Espace économique européen ou de la Suisse : c'est le pays dans lequel l'entreprise est établie qui détermine l'affiliation au régime français, obligatoire ou facultative. En cas de perte d'emploi, le salarié expatrié privé d'emploi doit s'inscrire comme demandeur d'emploi à son retour en France à l'agence Pôle emploi du lieu de son domicile, quel que soit le type d'affiliation, dans les 12 mois qui suivent la perte de son activité.

La démission pour suivre son conjoint expatrié

Deux situations sont possibles pour faire valoir ses droits, lorsqu'un salarié démissionne d'un emploi exercé en France pour suivre son conjoint partant travailler dans un Etat européen :



Le salarié s'inscrit comme demandeur d'emploi, avant son départ pour l'étranger, à l'agence Pôle emploi du lieu de son domicile.

A son retour en France, il pourra prétendre au bénéfice du reliquat de droits sous certaines conditions.



Le salarié part à l'étranger sans s'inscrire à l'agence Pôle emploi du lieu de son domicile.

A son retour en France, il peut bénéficier des prestations d'assurance chômage sous certaines conditions dans un délai de 4 ans à compter de sa date de démission.

ÉTUDIANTS ET JEUNES : POURSUIVRE SES ÉTUDES OU COMMENCER SA VIE PROFESSIONNELLE A L'ÉTRANGER

Plus de 80 000 étudiants ont effectué leurs études à l'étranger en 2012⁵. Du stage au programme d'échange, différentes formules existent.

Le Canada, soumis à des quotas qui s'envolent vite, arrive en tête des pays cités par les jeunes pour l'expatriation avec 37%, suivi des États-Unis (32%), du Royaume-Uni (26%) et de l'Australie (18%)⁶.

Les programmes d'échanges :

En 2014, 43 000 étudiants français ont suivi un cursus dans le cadre du programme d'étude européen Erasmus (33 pays participent au programme)⁷. Le profil type d'un étudiant Erasmus est désormais une étudiante (61 % des bénéficiaires du programme sont des filles) dont l'âge moyen est de 22 ans et dont la durée du séjour est de 6 mois. En tête des pays privilégiés par les étudiants européens, se trouve l'Espagne.



Au sein de l'Union européenne :

Erasmus + est le programme d'échange qui permet aux étudiants d'effectuer une partie de leurs études dans un autre établissement européen, de trois mois minimum à un an maximum. Celui-ci garantit la reconnaissance du diplôme européen pour les licences, masters et doctorats.



En dehors de l'Union européenne :

Le programme Erasmus Mundus permet aux étudiants (de la licence au doctorat) de poursuivre leurs études dans un pays en dehors de l'Europe. Les diplômes obtenus hors de l'Europe nécessitent une attestation de niveau d'études délivrée par l'ENIC-NARIC.

Un stage à l'étranger :

Il est possible de chercher un stage à l'étranger par le biais des organismes universitaires, les chambres de commerce à l'étranger, Pôle emploi et l'APEC ou grâce au site du Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International : www.diplomatie.gouv.fr.

A noter: Il est impératif de s'assurer une bonne protection contre le risque accidents du travail durant le stage (conventionné) à l'étranger. Les dispositions prises par l'employeur local sont donc à vérifier. La CFE est par ailleurs en mesure d'apporter aux étudiants stagiaires une couverture contre ce risque.

Le Programme Vacances-Travail (PVT) :

Le Programme Vacances Travail prend la forme d'un accord conclu entre deux États. Celui-ci a pour but de permettre à de jeunes ressortissants, âgés de 18 à 30 ans, de se rendre dans un pays étranger pendant un an, grâce à un visa spécifique, pour y effectuer un séjour de découverte culturelle, tout en ayant la possibilité de travailler sur place.

Chaque année, environ 40 000 jeunes français âgés de 18 à 30 ans (jusqu'à 35 ans pour le Canada) partent à l'étranger dans le cadre du Programme Vacances-Travail : 25 000 choisissent l'Australie, 6 750 optent pour le Canada et 5 000 pour la Nouvelle-Zélande. Le reste des jeunes se tournent vers les autres destinations avec lesquelles la France a aussi des accords pour les PVT : le Japon, la Corée du Sud, l'Argentine, Hong Kong et la Russie.

Le Brésil et la France ont signé un accord PVT en 2013 mais il n'est pas encore rentré en vigueur.

⁵ Ministère des Affaires étrangères et du Développement International

² Baromètre Deloitte/Ifoop 2014 de l'Humeur des jeunes diplômés

⁷ Palmarès Erasmus 2014 publié par l'agence Erasmus + France Education Formation

Volontariat international en entreprise (VIE) :

Fin 2014, **8 413 jeunes** ont trouvé un poste en **volontariat international en entreprise**. Depuis sa création en 2000, le V.I.E a bénéficié à **plus de 50 000 français**.⁴

68% ont une proposition d'embauche à l'issue de leur mission et 8 jeunes sur 10 ont trouvé un poste 4 mois après leur V.I.E. Pour 78% d'entre eux ils décrochent un CDI. L'année n+1 après la sortie de mission, 92% des ex-volontaires sont en activité,

Les 5 premiers pays d'affectation en 2014 : Allemagne (932 VIE), États-Unis (916), Belgique (795), Royaume-Uni (687) et Chine et Hong-Kong (577).

L'EXPATRIATION SE FÉMINISE

Sur les 10 dernières années, on observe un essor de l'expatriation féminine. Si, à l'origine, les femmes étaient expatriées parce qu'elles suivaient leur conjoint, ce n'est plus la seule motivation. Une autre tendance se dégage aujourd'hui, celle de départs motivés par des choix personnels et/ou professionnels propres.

D'ici 2020, la mobilité internationale devrait bondir de 50% (contre +25% sur la dernière décennie), notamment à cause d'un doublement du nombre de femmes expatriées. **La proportion des femmes a déjà doublé de 10 à 20% et devrait atteindre 27% d'ici 5 ans**.⁸

Les femmes françaises envisagent l'expatriation plus tôt que les hommes dans leur vie. En effet, environ 1 femme sur 2 partie à l'étranger a moins de 40 ans, contre 1 homme sur 3, et 1 femme sur 4 a moins de 30 ans.⁹

En effet, qu'elles soient étudiantes, en quête d'expérience, cadres ayant une opportunité professionnelle ou juste désireuses de changer de vie, les femmes sont de plus en plus nombreuses à voir l'expatriation comme une chance. Les secteurs d'activités les plus investis sont l'action sociale à 71%, l'éducation à 63% et la santé à 56%.^{1&10}

Au-delà de la motivation, la possibilité d'une **protection sociale à l'étranger est un facteur qui favorise le départ**. Le nombre de femmes françaises expatriées de 30 à 39 ans, qui ont souscrit une couverture sociale en leur nom propre a plus que doublé **(+121%) en 10 ans**.³

Les soins de santé, la maternité, la scolarisation des enfants ou la préparation de sa retraite peuvent se vivre aussi sereinement que possible, même à 6 000 km de son pays.

⁸ Etude « Talent Mobility 2020 and beyond (cabinet conseil PwC)

⁹ Enquête sur l'expatriation des Français, Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, Ministères des Affaires étrangères (2013)

¹⁰ Etude sur « panorama de l'expatriation au féminin : conjoints et collaboratrices » 2010 (Humanis, la CFE, Expat Communication) »

⁴ Chiffres UbiFrance

Vivre sa maternité à l'étranger

Pour bien vivre sa grossesse à l'étranger et accoucher en toute sérénité, il faut se poser les bonnes questions au préalable pour que la maternité soit bien prise en charge.

En effet, la situation diffère selon les accords de sécurité sociale du pays de destination et donc de coordination en matière d'assurance maternité. En conséquence, il vaut mieux avoir anticipé sa protection sociale.

La première application mobile pour les futures Mamans expatriées !

Avoir un bébé et être maman à l'étranger a ses spécificités propres...

Ainsi, l'application gratuite « **CFE & moi – Ma Maternité à l'étranger** » suit et accompagne la future maman pendant toutes les étapes de la grossesse à l'étranger en passant par les premiers pas de bébé.

Elle permet d'obtenir des informations sur les prestations / examens à réaliser, de faire passer des messages de prévention et d'expliquer toutes les démarches à ne pas oublier pendant la grossesse et après la naissance du nouveau-né hors de France.



Une rubrique spécifique « **Témoignages de Mamans à travers le monde** » permet de bénéficier de conseils d'autres mamans qui racontent leur expérience de maternité sur tous les continents et de laisser également un témoignage.

Elle est déployée aussi bien sur Apple que sur Android et existe en version téléphone mobile et tablette.

Scolariser son enfant à l'étranger

494 établissements scolaires homologués par le Ministère de l'éducation nationale sont répartis dans le monde et dispensent un enseignement conforme au programme français.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), implantée dans plus de 130 pays, assure le suivi et l'animation de ce réseau d'établissements.

La liste des établissements scolaires homologués est consultable sur <http://www.aefe.fr> - Rubrique - Le réseau scolaire mondial - rechercher un établissement.

Bourses scolaires

Des bourses peuvent être accordées aux familles, sous conditions de ressources, pour aider à la scolarité des enfants. Ces conditions et les établissements qui en bénéficient sont disponibles :

- auprès du Consulat,
- sur le site de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

LES SENIORS ET L'EXPATRIATION

Avec 251 223 expatriés de plus de 60 ans en 2014 (contre 225 000 en 2013), les seniors représentent 14 % des expatriés français, un pourcentage inférieur à leur part dans la population française (23 %) mais tout de même marquant et en progression.¹¹

Aujourd'hui, on distingue deux catégories : **des retraités** qui choisissent l'expatriation pour profiter d'un cadre de vie agréable ou encore compenser la perte de leur pouvoir d'achat ; mais aussi de **jeunes seniors toujours actifs**, qui souhaitent donner un nouveau souffle à leur carrière professionnelle.

Des seniors aspirant à profiter de leur retraite

Malgré cette évolution sociétale, **les seniors expatriés restent majoritairement des retraités**, en bonne condition physique, qui souhaitent bénéficier d'une douceur de vivre à l'étranger.

Le Maroc est notamment une destination fortement plébiscitée pour des raisons de proximité géographique et de coût de la vie inférieur à celui de l'Europe. Cependant, le Portugal a pris plusieurs mesures afin d'attirer les retraités et accueille aujourd'hui de nombreux seniors.

Des destinations éloignées comme l'Asie (Thaïlande, Vietnam, Cambodge) attirent également de plus en plus de retraités tentés par un coût de la vie inférieur à la France et des conditions climatiques favorables.

Bénéficier de sa retraite à l'étranger

Pour profiter de sa pension de retraite française à l'étranger, certaines formalités doivent être respectées.

Si le retraité choisit de partir vivre à l'étranger (quel que soit le pays), il est impératif de signaler sa nouvelle adresse à la caisse régionale qui verse sa retraite. Il devra également signaler tout changement de coordonnées bancaires. Quel que soit son pays de résidence, l'assuré devra fournir annuellement un justificatif d'existence afin que sa retraite lui soit payée.

Préparer sa retraite en cas de départ à l'étranger

Si le candidat au départ travaille ou a travaillé dans un pays n'ayant pas signé d'accord de sécurité sociale avec la France, il devra cotiser au régime local s'il est obligatoire.

Les périodes accomplies dans ces États ne sont pas reconnues pour le calcul de la retraite française. La France versera une retraite calculée indépendamment des périodes exercées à l'étranger.

Toutefois, si l'on est de nationalité française, les périodes de travail à l'étranger antérieures au 1^{er} avril 1983 - si elles remplissent les conditions pour donner lieu à un rachat - pourront être prises en compte au titre de périodes reconnues équivalentes.

En dehors de ce dispositif, si l'on souhaite que ses périodes d'expatriation soient prises en compte dans la retraite française, il est possible soit de cotiser auprès de la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) pendant le séjour à l'étranger - ce qui ne dispense pas de cotiser auprès du régime étranger -, soit de racheter ses trimestres (sous certaines conditions) à son retour.



Si la pension de retraite est déjà perçue au moment du départ :

Il suffit d'adresser un courrier à sa caisse de retraite pour l'informer du changement d'adresse et si besoin, de coordonnées bancaires. Le montant de la retraite peut alors être versé à l'étranger comme en France.

¹¹ Ministère des Affaires étrangères et du Développement international 2013.



En revanche, si l'assuré réside hors de France au moment où il souhaite prendre sa retraite, deux cas de figure peuvent lui permettre d'obtenir la liquidation de sa retraite :

- Si au moment de la retraite, l'assuré réside dans un pays d'application des règlements communautaires ou ayant signé une convention avec la France, il déposera sa demande auprès de la caisse de retraite de son pays de résidence en signalant ses périodes d'activité en France. Cette caisse se mettra en contact avec la caisse française.
- Si l'assuré réside dans un pays qui n'a pas signé de convention ou dans un pays dans lequel il n'a validé aucune durée d'assurance, il doit adresser sa demande à la caisse de retraite auprès de laquelle il a été affilié (l'Assurance retraite, MSA, RSI...) de son dernier lieu d'activité en France.

Une question sur sa retraite : vers qui s'orienter ?

- **L'Assurance retraite** (Cnav, Carsat et CGSS) est à même de répondre aux questions des candidats au départ pour ce qui concerne la retraite de base de la Sécurité sociale.
- **Le Cleiss** peut également renseigner sur les droits à la retraite des personnes qui ont travaillé dans plusieurs Etats.
- Pour ce qui concerne les retraites complémentaires, **Humanis et ses institutions, la CRE et l'Ircafex** peuvent orienter les expatriés et les potentiels candidats au départ à l'étranger, durant leur vie professionnelle et leur retraite.

Entretien information retraite (depuis le 1^{er} janvier 2015)

Dans le cadre d'un projet d'expatriation, l'assuré (ou son conjoint) bénéficie d'un entretien information retraite à sa demande. L'entretien est réalisé dans un délai maximum de 3 mois suivant la demande. Il est destiné à l'informer, notamment, sur :

- les droits à retraite ;
- les possibilités de cotiser à l'assurance volontaire ou de racheter des cotisations ;
- l'incidence sur sa retraite de l'exercice de son activité à l'étranger.

(Décret 2014/815 du 17/07/2014)

A qui demander son entretien ?

A l'un des régimes auprès desquels ont été acquis des droits. Cela peut être son dernier régime, ou l'un de ses derniers régimes (base ou complémentaire).

QUEL QUE SOIT LE PROFIL, TOUTES LES DÉMARCHES À EFFECTUER AVANT UNE EXPATRIATION

La réussite d'une expatriation est essentiellement liée à la qualité de sa préparation. Pendant cette journée, les candidats au départ peuvent ainsi se renseigner sur toutes les démarches à réaliser avant de partir (impôts, retraite, démarches juridiques, protection sociale, emploi, vie quotidienne, etc....).

La protection sociale

La protection sociale est une composante clé de la préparation, qui contribue à la réussite de l'expérience à l'étranger, si elle est bien anticipée. Que dois-je faire si j'ai un accident ? En cas d'une consultation chez le médecin ? En cas de maternité ? ...

Toutes ces questions doivent être posées avant le départ pour ne pas se trouver pris au dépourvu en cas de problème, car le candidat au départ à l'étranger n'est plus affilié à la sécurité sociale française, une fois à l'étranger.

Les personnes qui partent travailler à l'étranger en tant qu'expatriés ont l'obligation de cotiser au régime local.

En matière de protection sociale, plusieurs possibilités s'offrent alors:

- s'appuyer uniquement sur ce régime de protection sociale local, après l'étude des prestations offertes,
- cotiser en plus auprès d'une assurance privée à l'étranger ou en France (spécialisée dans l'international),
- ou adhérer en plus à la Caisse des Français de l'Etranger (CFE), qui permet de conserver le lien avec le système de sécurité sociale français et d'assurer la continuité avec le régime général au retour et pendant les séjours temporaires en France. Elle permet ainsi aux expatriés et à leurs ayants droits d'avoir, quelle que soit leur situation, la même sécurité sociale qu'en France.

Bien se protéger, dans la continuité du système français :

Une couverture de base avec la Caisse des Français de l'Etranger (CFE)

La CFE est une caisse de sécurité sociale qui a été spécialement créée pour répondre aux besoins des Français qui vivent et travaillent hors de France. L'assuré garde le lien avec le système de sécurité sociale français et bénéficie ainsi des mêmes prestations qu'au régime général français pour lui-même et ses ayants droit, car la CFE assure la continuité avec le régime général français au retour de l'expatriation et pendant les séjours temporaires en France.

Avec la CFE, vous avez le choix de combiner librement les trois assurances qu'elle propose : maladie-maternité (invalidité pour les salariés), accidents du travail-maladies professionnelles et vieillesse (retraite de base de la sécurité sociale) également pour les salariés.

La couverture complémentaire d'Humanis

Humanis propose une couverture complémentaire avec les offres pack expat'CFE (individuel, collectif, senior et étudiant) dans la continuité du régime français et une liberté de choix sur les garanties.

La fiscalité

L'expatriation n'exonère pas les Français de l'étranger de l'impôt, que ce soit en France ou dans leur pays d'accueil. C'est la raison pour laquelle il est primordial d'établir clairement son statut fiscal.

Définir son lieu de résidence

L'expatrié doit avant tout analyser sa situation pour savoir si son domicile fiscal reste en France, afin de déterminer ses modalités d'imposition, ainsi que le service des impôts dont il relèvera.



Si le domicile fiscal est en France, l'expatrié est considéré comme résident français et par conséquent, est imposable en France sur l'ensemble de ses revenus.



Si son domicile fiscal est hors de France, l'expatrié est considéré comme non-résident et déclarera ses revenus dans le pays d'accueil où il établira sa résidence principale.

Exception : si l'expatrié perçoit encore des revenus de source française (ex : revenus locatifs, pensions...) imposables en France au regard de la convention fiscale internationale, ces revenus seront imposables en France et déclarés au service des impôts des particuliers non résidents.

A noter : les prélèvements sur les pensions de retraite diffèrent si l'on est domicilié fiscalement hors de France. Ces pensions ne sont pas soumises à la CSG (de 3,8% à 6,6%), la CRDS (0,5%), ni la Casa (0,3%). En revanche, une cotisation obligatoire d'assurance maladie de 3,2% est prélevée.

Les critères fiscaux du statut de résident français

Sous réserve des conventions fiscales internationales, l'expatrié est considéré comme domicilié fiscalement en France s'il répond à un seul ou plusieurs des critères suivants :

- **Son foyer (conjoint ou partenaire d'un PACS et enfants) reste en France**, même s'il est amené, en raison de nécessités professionnelles, à séjourner dans un autre pays temporairement ou pendant la plus grande partie de l'année. A défaut de foyer, le domicile fiscal se définit par son lieu de séjour principal ;
- **Il exerce en France une activité professionnelle salariée ou non** ;
- **Il détient en France le centre de ses intérêts économiques**. Il s'agit du lieu de ses principaux investissements, du siège de ses affaires, du centre de ses activités professionnelles, ou le lieu d'où il tire la majeure partie de ses revenus.

Eviter la double imposition

Pour éviter une double imposition des expatriés, mais également l'évasion fiscale, la France a signé des conventions fiscales internationales, qui déterminent, selon la nature des revenus concernés, l'État dans lequel ces derniers sont imposés.

Ces textes conclus par la France et ses pays partenaires permettent de déterminer dans quel Etat se fait l'imposition. La liste des conventions fiscales est disponible sur le site www.impots.gouv.fr/ rubrique documentation internationale.

La gestion de son patrimoine

Une fois le départ à l'étranger entériné, la question du devenir du patrimoine détenu par l'expatrié se pose très vite.

Pour répondre au besoin d'information des expatriés, des fiches d'alertes juridiques sont mises en ligne dans le but de prévenir et d'informer les Français allant s'installer à l'étranger, sur leurs droits et leur nouvelle situation juridique.

Elles sont disponibles sur : www.notaires.fr - Rubrique « le Kiosque » / « Guide des français de l'étranger » ou directement sur :

http://www.notaires.fr/notaires/jsp/site/Portal.jsp?page_id=838

Les 24 fiches thématiques présentent :

- Le couple et la famille,
- La fiscalité,
- Les formalités,
- Les donations - successions,
- Et des fiches dédiées par pays.

Permis de conduire français à l'étranger

Union Européenne ou Espace Economique Européen :



Le permis de conduire français est reconnu dans tous les Etats membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Hors de l'Union Européenne :



Vous serez autorisé à conduire temporairement avec votre permis de conduire français ou avec votre permis de conduire international, pendant une période allant de 3 mois à 1 an selon les pays. Vous devrez, ensuite vous présenter aux épreuves du permis local ou, s'il existe un accord de réciprocité entre la France et votre pays de votre résidence, échanger votre permis de conduire français contre un permis local.

Vote depuis l'étranger

En s'inscrivant sur la liste électorale consulaire, il est possible de participer depuis l'étranger à l'élection du Président de la République; aux référendums; à l'élection des députés élus par les Français établis hors de France; à l'élection des représentants au Parlement européen; à l'élection des conseillers consulaires. Des bureaux de vote sont mis à disposition dans les locaux consulaires et diplomatiques à l'étranger.

Pour certains scrutins, d'autres modalités de vote sont offertes aux Français établis hors de France, comme le vote par correspondance ou le vote par internet.

L'assurance chômage en cas d'expatriation



L'affiliation au régime français est obligatoire pour les entreprises établies en France :

Elles doivent obligatoirement affilier leurs salariés de nationalité française ou ressortissants de l'UE ou de la Suisse au régime « expatrié français » de l'assurance chômage. Depuis la nouvelle convention assurance chômage, en vigueur au 1er juillet 2014, les règles s'appliquent quelle que soit la nationalité du salarié.



L'affiliation au régime français est facultative pour les entreprises situées à l'étranger (hors États membres de l'Union européenne ou de la Suisse) : Elles peuvent affilier le personnel expatrié qu'elles emploient, au régime français de l'assurance chômage. A défaut, le salarié peut s'affilier lui-même à titre individuel.

Les ambassades, consulats hors Union Européenne et organismes internationaux situés en France peuvent affilier leur personnel déjà assujetti au régime général français de Sécurité sociale.

INFORMATIONS PRATIQUES



Les exposants : spécialistes de l'expatriation pour préparer au mieux son expatriation



L'Assurance Retraite (Cnav, Carsat...)



Avec 17,8 millions de cotisants, la Cnav, les Carsat, les CGSS et la CSS forment l'Assurance Retraite. Elles gèrent la retraite du régime général de la sécurité sociale des salariés de l'industrie, du commerce et des services. Chaque mois, elles versent la pension de base personnelle ou de réversion à plus de 13,5 millions de retraités. Afin d'informer les salariés qui ont mené une partie de leur carrière en France et à l'étranger, ou ceux qui souhaitent passer leur retraite hors de France, l'Assurance Retraite met à disposition des informations, des actualités et des vidéos sur le site www.lassuranceretraite.fr, sa page Facebook (www.facebook.com/lassuranceretraite), l'application mobile "Retraite Sécu" et la chaîne YouTube (www.youtube.com/lassuranceretraite).



La Caisse des Français de l'Étranger



La Caisse des Français de l'Étranger (CFE) est une caisse de sécurité sociale spécifiquement créée pour les Français établis hors de France. Elle évite toute perte de droits engendrée par un départ à l'étranger et permet aux expatriés de conserver un lien avec le système français. Ainsi la CFE assure la continuité avec le régime de sécurité sociale français lors de son expatriation. Dans le cadre de cette assurance volontaire, il est possible de combiner librement les trois assurances proposées : maladie-maternité, accidents du travail-maladies professionnelles et vieillesse (retraite de base de la sécurité sociale) également pour les salariés. Vous bénéficiez alors des mêmes prestations qu'au régime général obligatoire français. www.cfe.fr



Le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale



Le Cleiss assure la liaison entre les organismes français, les institutions étrangères de sécurité sociale, les assurés et les entreprises pour l'application des règlements européens et des accords bilatéraux et multilatéraux de sécurité sociale. Il renseigne sur l'application de ces accords et sur les législations étrangères de sécurité sociale. En matière de détachement, il gère les autorisations dérogoires ou exceptionnelles. www.cleiss.fr



DGFIP : Direction des résidents à l'étranger et des services généraux



Dotée d'une compétence nationale, la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) est une direction de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Son "service des impôts des particuliers non-résidents" et son "pôle fiscalité immobilière" gèrent les contribuables de nationalité française ou étrangère, non domiciliés fiscalement en France mais disposant de revenus de source française (revenus locatifs, pensions, ...), de biens immobiliers dont la valeur, déduction faite des emprunts souscrits pour acquérir ces biens, les rend imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune. Retrouvez la DGFIP sur Internet : www.impots.gouv.fr sur Twitter : @dgfip_officiel sur Facebook : Direction-générale-des-Finances-publiques sur YouTube : Dgfipmedia



Humanis

Humanis, acteur de référence dans le monde de la protection sociale, occupe aujourd'hui une place prépondérante sur les métiers de la retraite complémentaire, de la prévoyance, de la santé et de l'épargne.

Paritaire et mutualiste, le groupe Humanis est profondément ancré dans les valeurs de l'économie sociale et entend toujours mieux protéger ses clients, particuliers comme entreprises de toutes tailles. Humanis s'engage à leur apporter durablement des solutions et des services de qualité, en privilégiant la proximité, le conseil et l'écoute.

Humanis met également à disposition de ses clients entreprises et particuliers ses savoir-faire spécifiques en protection sociale à l'international (expatriés – impatriés – outre-mer – entreprises sans établissement en France et personnels des ambassades) et en production de services à des partenaires. Enfin, le groupe Humanis concrétise son engagement auprès des populations en difficulté au travers d'une politique d'Action sociale dynamique axée sur des enjeux de société (handicap, perte d'autonomie, rupture sociale).



Chiffres et dates clés 2013 :

- Création du groupe Humanis le 26 janvier 2012
- Près de 700 000 entreprises clientes
- 10 millions de personnes protégées
- 58 agences présentes sur le territoire national, points d'accueil de proximité du Groupe
- 6 400 collaborateurs

www.humanis.com



Le Ministère des Affaires étrangères



Le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international a, entre autres missions, celle d'informer et conseiller les Français qui souhaitent s'établir à l'étranger sur les aspects administratifs, pratiques et sanitaires liés à l'expatriation. Il contribue également à la négociation de conventions bilatérales destinées à faciliter la mobilité internationale. Enfin, il pilote le réseau consulaire, guichet unique de l'administration française à l'étranger, constitué de 133 sections consulaires d'Ambassade et 91 consulats.

www.diplomatie.gouv.fr



Notaires de France



Établissement d'utilité publique, le Conseil supérieur du notariat est l'organe chargé de représenter l'ensemble de la profession auprès des pouvoirs publics. Il est, à ce titre, régulièrement sollicité par le Ministre de la Justice pour donner son avis sur les questions entrant dans les compétences des notaires de France. Il est, par ailleurs, chargé de déterminer et de conduire la politique générale de la profession. Il organise régulièrement en France comme à l'étranger des rencontres avec les Français sur les questions juridiques relatives à l'immobilier, à la famille, à la gestion du patrimoine ou encore à l'entreprise.

www.notaires.fr



Pôle emploi



La mission principale de Pôle emploi est de proposer des services adaptés de placement / recrutement et d'assurance chômage aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. Dans ce cadre, Pôle emploi conduit et anime des actions de coopérations bilatérales ou multilatérales à l'international. Pour une mobilité professionnelle hors de nos frontières, l'offre de placement et de recrutement comprend, aussi, une large gamme de services aux candidats à la mobilité européenne et / ou internationale et aux entreprises qui les recrutent. Et notamment : conseil en recrutement, offres d'emploi, conseils personnalisés, assistance juridique « expa-conseil »... Services gratuits, personnalisés et confidentiels.

Quant à l'assurance chômage, Pôle emploi a en charge la gestion des dispositifs d'affiliation des salariés expatriés, le recouvrement des contributions auprès des employeurs de salariés expatriés et l'indemnisation des expatriés privés d'emploi. Il est également l'interlocuteur unique des institutions des États européens en matière de coordination de la Sécurité sociale sur le volet assurance chômage.

Plus d'informations sur www.pole-emploi.fr

Nouveaux partenaires invités en 2015



CCI France

Grâce à sa relation étroite avec les CCI de France et une implantation dans 82 pays, CCI France International répond à l'ensemble des besoins des entreprises qui veulent s'internationaliser.

www.cci-france-international.org



L'assurance maladie

L'Assurance Maladie met à disposition des retraités français de l'étranger un service dédié qui donne accès à la délivrance d'une carte Vitale et au remboursement des soins effectués sur le territoire français à l'occasion d'un séjour temporaire.

www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/a-l-etranger



PVTiste.net

PVTistes.net est un site d'information et d'échange dédié à l'expatriation des jeunes Français et plus particulièrement dans le cadre du Programme Vacances-Travail (PVT).

www.PVTistes.net



RSI

Le RSI a pour mission d'assurer la protection sociale obligatoire de 6,1 millions de chefs d'entreprise indépendants – actifs et retraités – artisans, commerçants, industriels et professionnels libéraux et de leurs ayants droit. Le RSI conseille et accompagne le chef d'entreprise au moment de la création de l'entreprise, tout au long de son activité et de sa retraite. Prenez contact avec votre caisse régionale en cas de mission ou séjour à l'étranger.

www.rsi.fr



VIE

Le Volontariat International en Entreprise permet à un jeune âgé de 18 à 28 ans, de réaliser une mission professionnelle à l'étranger allant de 6 à 24 mois pour le compte d'une entreprise de droit français. Il est géré par BUSINESS FRANCE.

Vous êtes une entreprise ? contactez-nous au 0810 659 659 (Prix d'un appel local) ou rendez-vous sur www.businessfrance.fr

Vous êtes un candidat ? renseignez-vous au 0810 10 18 28 (Prix d'un appel local) ou sur www.civiweb.com



WProject

“W Project” : un tour du monde des entrepreneurs
Créé en 2012, le “W Project” est le tour du monde d'entrepreneurs français basés de l'étranger. L'objectif de l'association est de transmettre et de partager avec le plus grand nombre l'envie des Français du bout du monde, leurs expériences et des conseils concrets sur la vie et la création d'entreprises à l'étranger. Le “W Project” a pour ambition de réaliser des fiches techniques détaillées par pays pour les entrepreneurs.

www.wproject.fr

Venir au salon

Moyens d'accès

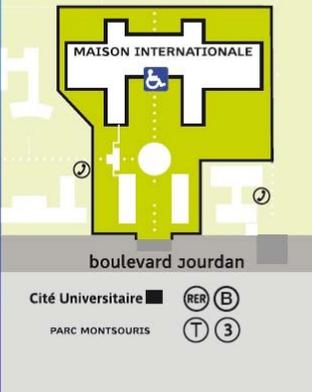
Maison Internationale
située au cœur de la Cité Universitaire
17 boulevard Jourdan
75014 Paris

ENTRÉE LIBRE et GRATUITE

RER B :
Cité Universitaire

B Bus :
21, 67, 88 et PC 1

T 3 Tramway :
T 3, station Cité Universitaire



expatriermodedemploi.org



Journée-Sexpatrier-mode-demploi



#salonSEMDE

Contact presse : AGENCE FLAG
Tél : 01 58 60 24 24
Jennifer JEAN – jennifer@agenceflag.com
Frédérique LIBAUD – fred@agenceflag.com